

Incendie de l'usine Lubrizol : Questions - réponses

Que s'est-il passé?

A la suite de l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019 à l'usine Lubrizol située dans l'agglomération rouennaise, un panache de fumée, très important et très impressionnant, de plusieurs kilomètres de long s'est constitué et a généré par endroit des dépôts de suie et de poussières.

Par ailleurs, les produits stockés sur le site et impactés par le sinistre, contenaient des hydrocarbures. Leur dégradation conduit à l'émission d'odeurs parfois fortes, d'hydrocarbures et/ ou de mercaptans. Elles peuvent être encore perçues pendant le temps de refroidissement des fûts, à proximité du site, et à distance, en fonction de l'intensité et la direction des vents.

Quels sont les risques pour la santé des retombées de l'incendie ?

Étant assez lourdes, les particules émises pendant l'incendie se sont rapidement déposées au sol sous forme de suies, ce d'autant qu'il a plu le jour même de l'incendie.

En l'état actuel des connaissances, le risque principal est lié à l'ingestion accidentelle de suies, notamment par les très jeunes enfants par les mains ou des jouets souillés. D'où l'importance de nettoyer ces suies.

Les résultats d'analyses sur les métaux et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), prélevés à différents endroits sous le panache ne mettent pas en évidence un impact au-delà du site lui-même. Toutefois, des résultats sur d'autres paramètres sont attendus. Aussi, il convient d'être prudent et de mettre en œuvre les mesures d'hygiène permettant de limiter au maximum l'exposition, comme le lavage des mains, le nettoyage du logement (voir consignes plus bas) et des abords en cas de présence de suies.

Y-a-t-il un risque lié à l'amiante pour la population ?

La toiture d'un bâtiment du site était constituée de plaques de fibrociment contenant de l'amiante. Elle s'est effondrée pendant l'incendie. Le retour d'expérience récent sur ce genre de sinistre, montre que le risque de dispersion de fibre est limité par l'effondrement rapide de la toiture.

Trois campagnes de prélèvements de fibres d'amiante ont été menées dont les résultats ont montré des taux de fibres dans l'air inférieurs au seuil fixé à 5 fibres d'amiante par litre d'air à partir duquel doivent être entrepris des travaux de désamiantage ou de confinement des matériaux amiantés dans le bâtiment.

En parallèle, des mesures de fibres d'amiante ont été effectuées sur des vêtements de pompiers et sur les surfaces à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments du site. Aucune fibre n'a été détectée.

Des morceaux de fibrociment, projetés lors de l'incendie peuvent être retrouvés autour du site. Il convient de ne pas les manipuler ; leur enlèvement est organisé dans le cadre d'une filière spécialisée financée par Lubrizol. Il convient d'appeler le numéro vert 0800 009 785 afin d'être redirigé vers l'entreprise spécialisée.

Qu'en est-il de la qualité de l'air et des odeurs ?

Les dernières analyses des paramètres de la qualité de l'air, habituellement mesurés par les capteurs d'ATMO Normandie (association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Normandie) sont comparables aux valeurs habituellement mesurées sur l'agglomération.

Les pompiers ont effectué des mesures sur les composés présentant des risques d'intoxication à court terme dès la nuit de l'incendie, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et l'hydrogène sulfuré, afin de vérifier le risque immédiat pour leurs interventions et la population riveraine. Ces mesures n'ont pas mis en évidence de risque pour la population. Les composés organiques volatils (COV) mesurés sous le panache au cours de l'incendie par ATMO Normandie n'ont pas mis en évidence d'impact au-delà même du site.

Pourtant les habitants ont perçu et peuvent encore percevoir des odeurs très fortes. Ces odeurs sont liées aux hydrocarbures, mercaptans, huiles brûlées et résidus d'hydrocarbures présents en grande quantité sur le site et qui ont été impactés par l'incendie.

Ces odeurs persistantes peuvent, lorsqu'elles sont intenses, occasionner ponctuellement des gênes (nausées, maux de tête ou irritations).

Je suis inquiet pour ma santé ou celle de mes proches, ou je ressens des symptômes inhabituels, qui dois-je contacter ?

En cas de doute sur son état de santé, ou celle d'un proche, il convient de contacter le médecin traitant.

En soirée (de 20h à 8h) et le week-end, appelez le 116117. Le 15 est réservé aux urgences vitales

Concernant les femmes enceintes ou allaitant leur enfant, les analyses ne conduisent pas à mettre en place, au-delà des recommandations faites pour l'ensemble de la population, de mesures particulières vis-à-vis de l'allaitement ou à mettre en place un suivi ou dosage spécifique pour cette population.

Que faire en cas de contact avec les suies ?

En cas de contact cutané accidentel avec les suies, il convient de se laver immédiatement avec du savon ordinaire et en cas de contact avec les yeux, les rincer avec du sérum physiologique.

En cas d'ingestion accidentelle de suies ou d'agrégats (notamment par les enfants), contacter le 15 ou le Centre Antipoison et de Toxicovigilance : 02 41 48 21 21

Est-ce que je peux consommer l'eau du robinet ?

L'eau du robinet peut être consommée sans risque pour la santé en Seine-Maritime, y compris dans les secteurs qui ont été directement concernés par le panache de fumées.

Les sociétés qui exploitent les installations de production et de distribution d'eau potable ont été mises en alerte dès le 26 septembre. Des investigations poussées de recherche de substances chimiques dans l'eau du robinet, bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement réalisé par l'Agence régionale de santé, ont été réalisées depuis le 26 septembre. Les résultats obtenus confirment l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs réglementaires ou valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés.

Par ailleurs, une surveillance renforcée de la qualité de l'eau est mise en place sur les ressources d'eau souterraines, utilisées à des fins d'alimentation humaine susceptibles d'être influencées par les eaux de surface (l'alimentation en eau potable provient exclusivement de captages d'eau souterraine, il n'y a aucun captage sur la Seine et aucun captage en rivière ou retenue d'eau dans le département). La surveillance mise en place depuis le 30 septembre sur les captages d'eau potable situés sous le panache des fumées n'a pas mis en évidence d'altération de la qualité de la ressource en eau.

Y a-t-il des recommandations spécifiques sur les puits privés ?

En Seine-Maritime, plus de 99 % de la population est raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. La surveillance mise en place depuis 10 jours sur les captages publics d'eau potable situés sous le panache des fumées n'a pas mis en évidence d'altération de la qualité de la ressource en eau. Aussi il n'y a pas de recommandations spécifiques pour les puits privés.

Peut-on consommer les produits du jardin ?

Il est recommandé de ne pas consommer les fruits et légumes souillés par les suies. En revanche, s'agissant d'une pollution visible, les fruits et légumes qui ne portent aucune trace de souillure peuvent être consommés sans difficultés après lavage et/ou épluchage, comme à l'ordinaire.

Il faut également veiller à ne pas nourrir les animaux destinés à une auto-consommation, en particulier les poules, avec des aliments souillés par les suies.

Concernant les œufs, en cas de présence de suie dans les poulaillers, ne pas consommer les œufs.

Que faire avec l'eau de pluie que j'ai récupérée si elle est souillée par des suies ?

Cette eau ne doit pas être utilisée (pas d'arrosage du potager, ni d'abreuvement des animaux), il convient de vider le récupérateur vers le réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales (ne pas évacuer ces eaux vers un puisard ou un puits filtrant), puis de rincer le réservoir.

Que faire si j'ai un réseau intérieur alimenté par de l'eau de pluie ?

Déconnecter le réseau, le vidanger et le nettoyer. Ne pas le réutiliser tant que l'eau est souillée par des suies.

Comment nettoyer mon logement ?

En cas de présence de suie dans l'habitation et ses abords, il convient de nettoyer le logement (sols, mobiliers, fenêtres, jouets...) et les extérieurs (mobiliers de jardin, jeux d'enfants, terrasses...) en évitant les contacts cutanés et avec les muqueuses, en protégeant sa peau avec des gants de ménage.

Il est important de nettoyer uniquement à l'humide (avec de l'eau), sans utiliser de nettoyeur haute pression ou de balayage à sec pouvant mettre en suspension les particules de suies.

Si les dépôts présentent un caractère grasseux, il est recommandé d'utiliser du nettoyant vitres et de l'essuie-tout, ou de l'eau avec du détergent et un linge propre (par exemple des serpillères ou des chiffons industriels à haut pouvoir absorbant) – changer l'eau et le linge souvent, en particulier entre le nettoyage des parties extérieures des ouvrants, fenêtres et rebords.

Il convient de ne pas utiliser d'aspirateur, pouvant remettre en suspension des particules.

S'agissant des installations de ventilation, les grilles d'entrée d'air peuvent être encrassées. Il convient de les nettoyer avec une éponge ou un linge humide.

Les installations de ventilation mécanique double flux sont équipées de filtres sur les prises d'air neuf. Il est important de vérifier l'état d'encrassement des filtres et les changer si nécessaire.

Que faire avec les bacs à sable ?

S'agissant des bacs à sable, s'ils étaient protégés la nuit de l'incendie et les jours suivants, il n'est pas nécessaire de remplacer ce sable au-delà de la fréquence habituelle.

Dans le cas contraire, si le sable est souillé, il convient de ne pas laisser les enfants jouer dans le bac à sable dans l'attente de son renouvellement.

Peut-on pratiquer les activités sportives en extérieur (football, tennis, rugby, etc.) ?

Oui, en s'assurant qu'il n'y ait pas de dépôts de suies sur les pelouses ou terrains, pour éviter tout contact.

Peut-on ramasser et consommer des champignons et des baies sauvages ?

Le Préfet de la Seine-Maritime rappelle l'importance de ne pas ramasser ni consommer les champignons, fruits et baies dans les forêts susceptibles d'avoir été souillées par des retombées de suie. Ces recommandations ne s'appliquent pas aux produits de la chasse.

Que dois-je faire de mes déchets verts ?

Dans les secteurs concernés par des retombées de suies, il est déconseillé à ce stade d'utiliser ces déchets verts pour fabriquer du compost pour son compte propre.

Les déchets verts ramassés dans les jardins après le 26 septembre peuvent être adressés vers les filières de traitement autorisées, qui sont responsables de mener des contrôles sur la qualité des déchets reçus, quelles que soient les filières de traitements mises en place localement.

Que dois-je faire si j'ai une piscine extérieure ?

- Si la piscine est restée couverte et n'a donc pas été exposée à des retombées de ces suies : procéder à un nettoyage des plages, de la couverture et autres équipements touchés par les suies, à l'eau voire au détergent. Pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension. En prenant la précaution de ne pas diriger les suies et eaux de lavages vers les eaux du bassin.

- Si la piscine a été manifestement exposée aux suies et/ou présente des traces d'irisation :

- procéder à un nettoyage des plages, de la couverture et autres équipements touchés par les suies à l'eau voire au détergent. Pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension.
- vidanger la piscine en ayant pris le soin de neutraliser les produits de chloration (soit par destruction naturelle du chlore, soit en ajoutant du thiosulfate de sodium). Puis procéder au nettoyage des liners et des filtres à l'eau voire au détergent. Pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension. Vérifier l'état d'encrassement des filtres.
- procéder au remplissage, au traitement et à la vérification des paramètres physico-chimiques habituels.

Pour procéder au nettoyage, il est recommandé de porter les équipements de protection suivants :

- pour les professionnels, prendre contact avec les services de la DIRECCTE <http://normandie.direccte.gouv.fr/> ;
- pour les particuliers, mettre des gants pour limiter les contacts avec la suie. Pour les produits de traitement, se reporter aux recommandations du fabricant/fournisseur.

Où puis-je consulter les résultats des analyses environnementales ?

Plusieurs organismes ont en charge le suivi environnemental de l'impact de l'incendie. La préfecture de Seine Maritime centralise les informations. Les résultats et interprétations sont consultables sur le site de la préfecture

Où puis-je consulter les informations et communiqués sur l'incident en temps réel, pour avoir plus d'information ?

Ces informations sont communiquées [par la préfecture de Seine Maritime](#)